

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2022

II. Approbation de la modification du calendrier universitaire pour la composante Polytech Orléans

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** l'avis de la CFVU du 17 octobre 2022 ;
- VU** l'avis du comité technique du 13 octobre 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration en date du 11 mars 2022 ;
- VU** les Statuts de l'université d'Orléans ;

Polytech Orléans souhaite décaler la semaine d'interruption des cours durant les congés de la Toussaint.

Polytech Orléans souhaite modifier la période de pause pédagogique, soit du lundi 24 au lundi 31 octobre 2022 inclus en lieu et place du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus.

Cette demande est liée notamment à l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes 2022 de l'école, de la réservation de la salle (réservée depuis plusieurs années) et de la disponibilité de la marraine de cette remise des diplômes. Polytech Orléans n'avait pas anticipé cette demande lors de l'élaboration du calendrier initial en raison d'une confusion entre deux dates qui avaient été pressenties en novembre.

Aussi, cette cérémonie annuelle réunissant les élèves ingénieurs diplômés, leurs parents et les personnels de Polytech se déroulera le samedi 5 novembre 2022 (environ 900 personnes). Cet événement est également couplé avec le Gala de l'école (500 personnes). Cette année, il devrait également être couplé avec des événements liés à l'anniversaire de l'école (50 ans).

Le Conseil d'administration approuve la modification du calendrier universitaire 2022-2023 pour la composante Polytech Orléans.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	7
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	20
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 17/11/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.